



Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 11 octobre à compter de 20 h 00 au centre communautaire au 1, rue des Loisirs et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Est absent : Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 22-10-237

1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Appui aux demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec, pour approbation (doc)

4.3 Ouverture du poste de la coordonnatrice aux loisirs et communication par intérim, pour approbation

4.4 Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, pour approbation (doc)

4.5 Emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées pour le réaménagement du bureau municipal en conformité au règlement d'emprunt numéro 552-22, pour approbation

4.6 Facture finale des travaux d'accessibilité au centre communautaire et bureau municipal, pour approbation (doc)

4.7 Évaluation de rendement de Construction Steve Durand pour les travaux d'accessibilité au centre communautaire et au bureau municipal, pour approbation (doc)

4.8 Demande d'indemnisation de deux employés pour l'utilisation de leur cellulaire, pour approbation

4.9 Corne d'abondance - Demande de don, pour approbation (doc)

4.10 Souper de Noël, pour approbation

4.11 Représentation de la Municipalité au C.A. de l'Office municipal Haute-Yamaska-Rouville, pour approbation

5 Sécurité publique

5.1 Demande au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation aux pompiers, pour approbation (doc)

5.2 Protocole d'entente avec l'École Jeanne-Mance pour l'utilisation du Centre communautaire Charles-D'Auteuil en cas d'évacuation de l'école, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Décompte progressif # 2 pour les travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean, pour approbation (doc)
- 6.2 Emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées pour les travaux d'infrastructures du chemin de la Grande-Ligne en conformité au règlement d'emprunt numéro 547-22, pour approbation
- 6.3 Dépôt d'une directive de changement pour les travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean, pour information (doc)
- 6.4 Offre de service – Nettoyage préventif de la conduite pluvial rue Dubois, pour approbation (doc)
- 6.5 Offre de service de Procom pour l'installation d'un système d'alarme à la station de pompage de la rue Réjean, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Évaluation de rendement de Gestion Dexsen inc. pour les travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux usées, pour approbation (doc)
- 7.2 Offre de service – Réparation de deux bornes d'incendie, rue Réjean, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

10 Loisirs et culture

- 10.1 Nomination d'un élu et de deux citoyens à la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir, pour approbation
- 10.2 Demande d'aide financière Programme Nouveaux Horizons, pour approbation (doc)
- 10.3 Location d'une roulotte de chantier pour la patinoire, pour approbation (doc)

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-238

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 12 septembre soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-10-239

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 132 288.23 \$
Salaires : 49 704.12 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le Conseil n'a pas donné suite au point 4.2

Résolution numéro 22-10-240

4.3 Ouverture du poste de la coordonnatrice aux loisirs et communication par intérim

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à ouvrir le poste de coordonnatrice aux loisirs et communication par intérim pour une période de treize mois en remplacement de Mme Catherine L'Homme durant son congé de maternité.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-241

4.4 Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu**:

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité :

- De la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels soit la directrice générale;
- De la responsable des finances;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-242

4.5 Emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées pour le réaménagement du bureau municipal en conformité au règlement d'emprunt numéro 552-22

Considérant qu'en date du 9 mai 2022, la Municipalité a adopté le Règlement 552-22 décrétant une dépense en immobilisation de 337 082 \$ et autorisant un emprunt de 224 454 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du bureau municipal;

Considérant qu'en date du 22 juin 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement et que celui-ci est entré en vigueur le 4 juillet 2022;

Considérant que l'article 1093 du Code municipal accorde à une Municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses pour lesquelles un règlement d'emprunt a été approuvé;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** :

- Que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir contracte auprès de la Caisse Desjardins de Rouville, un emprunt temporaire au montant maximal de 200 000 \$ au taux préférentiel canadien Desjardins et remboursable suivant les modalités du programme;
- Que les sommes serviront à réaliser des travaux ou dépenses tel que spécifiés dans le règlement d'emprunt numéro 552-22, celui-ci faisant partie intégrante de la présente résolution comme si reproduit au long;
- Que les intérêts pour cet emprunt temporaire sont payables mensuellement;
- Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, tous les documents nécessaires à cet emprunt temporaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-243

4.6 Facture finale des travaux d'accessibilité au centre communautaire et bureau municipal

Considérant que les travaux d'accessibilité au centre communautaire et au bureau municipal sont terminés à la satisfaction de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Michel Vézina, il est **résolu** de défrayer le montant de cinquante et un mille sept cents vingt-deux dollars et six cents (51 722,06 \$) à l'entrepreneur Construction

Steve Durand inc. afin d'acquitter le paiement final pour les travaux d'accessibilité du centre communautaire et du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-244

4.7 Évaluation de rendement de Construction Steve Durand pour les travaux d'accessibilité au centre communautaire et au bureau municipal

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'adopter l'évaluation de rendement de Construction Steve Durand pour les travaux d'accessibilité au centre communautaire et bureau municipal tel que préparée par Mme Pierrette Gendron, directrice générale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-245

4.8 Demande d'indemnisation de deux employés pour l'utilisation de leur cellulaire

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de défrayer une compensation de 30 \$ / mois à l'adjointe administrative par intérim ainsi qu'à la responsable des finances pour l'utilisation de leur cellulaire personnel au travail.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-246

4.9 Corne d'abondance – Demande de don

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de soutenir l'organisme La Corne d'abondance par un don de 100 \$, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-190-01-971 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-247

4.10 Souper de Noël

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'autoriser un montant de 3 000 \$ pour l'organisation d'un souper de Noël des employés de la Municipalité, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-190-01-493 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 4.11 est reporté à une séance ultérieure.

Résolution numéro 22-10-248

5.1 Estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir prévoit former deux pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rouville en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-249

5.2 Protocole d'entente avec l'École Jeanne-Mance pour l'utilisation du Centre communautaire Charles-d'Auteuil en cas d'évacuation de l'école

Considérant que le Centre de service scolaire des Hautes-Rivières ainsi que l'École Jeanne-Mance ont soumis un protocole d'entente à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir afin d'utiliser le Centre communautaire Charles-D'Auteuil en cas d'évacuation de l'École Jeanne-Mance;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'accepter le protocole d'entente proposé par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières et l'École Jeanne-Mance afin d'autoriser l'utilisation du Centre communautaire Charles-D'Auteuil en cas d'évacuation de l'École Jeanne-Mance.

Il est également **résolu** d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-250

6.1 Décompte progressif # 2 pour les travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean

Considérant qu'en date du 3 octobre 2022, M. Janick Soucy, ingénieur de la firme Tetra Tech QI, nous a transmis le décompte progressif # 2 concernant les travaux exécutés par Gestion Dexsen inc., lequel recommande le paiement au montant de 290 010,16 \$ taxes applicables incluses;

Considérant que le présent décompte indique une retenue de garantie au montant de 28 026,40 \$ (taxes non incluses) représentant 10 % du coût des travaux à payer dans le décompte # 2;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif # 2 au coût de deux cent quatre-vingt-dix mille dix dollars et seize cents (290 010,16 \$) à Gestion Dexsen inc. pour les travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean réalisés en date du 30 septembre 2022 dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Il est également **résolu** que ce paiement est conditionnel à la fourniture, par l'entrepreneur, des documents suivants :

- Liste des sous-traitants et des montants de leur contrat à jour, des quittances et des soldes à payer de chaque contrat;
- Déclaration statutaire de l'entrepreneur général.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-251

6.2 Emprunt temporaire pour le paiement des dépenses effectuées pour les travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne en conformité au règlement d'emprunt numéro 547-22

Considérant qu'en date du 7 février 2022, la Municipalité a adopté le Règlement 547-22 décrétant une dépense en immobilisation de 2 101 500 \$ et autorisant un emprunt de 1 901 500 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne et que ce règlement a été modifié le 7 mars 2022;

Considérant qu'en date du 26 avril 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement et que celui-ci est entré en vigueur le 3 mai 2022;

Considérant que l'article 1093 du Code municipal accorde à une Municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses pour lesquelles un règlement d'emprunt a été approuvé;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** :

- Que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir contracte auprès de la Caisse Desjardins de Rouville, un emprunt temporaire au montant maximal

de 1 200 000 \$ au taux préférentiel canadien Desjardins et remboursable suivant les modalités du programme;

- Que les sommes serviront à réaliser des travaux ou dépenses tel que spécifiés dans le règlement d'emprunt numéro 552-22, celui-ci faisant partie intégrante de la présente résolution comme si reproduit au long;
- Que les intérêts pour cet emprunt temporaire sont payables mensuellement;
- Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, tous les documents nécessaires à cet emprunt temporaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

6.3 Dépôt d'une directive de changement pour les travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose une directive de changements qui a été acceptée au cours des travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean.

Résolution numéro 22-10-252

6.4 Mandat à Le Groupe ADE – Nettoyage préventif de la conduite pluvial pour la rue Dubois

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de mandater Le Groupe ADE pour le nettoyage de la conduite pluviale d'une partie de la rue Dubois au coût approximatif de 2 500 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2022 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-253

6.5 Mandat à la compagnie Procom pour l'installation d'un système d'alarme à la station de pompage de la rue Réjean

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater la compagnie Procom pour l'installation d'un système d'alarme à la station de pompage de la rue Réjean, au coût de 2 041,25 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2022 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-254

7.1 Évaluation de rendement de Gestion Dexsen inc. pour les travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux usées

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'adopter l'évaluation de rendement de Gestion Dexsen inc. pour les travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux usées, tel que préparée par Mme Pierrette Gendron, directrice générale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-255

7.2 Mandat à la compagnie Stelem – Réparation de deux bornes d’incendie, rue Réjean

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de mandater la compagnie Stelem pour la réparation de deux bornes d’incendie au coût approximatif de 1 000 \$ plus les pièces, d’affecter ce montant au budget 2022 et d’autoriser l’engagement de cette dépense.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-256

10.1 Nomination d’un élu à la Société d’histoire de la Seigneurie de Monnoir

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de nommer M. Michel Vézina, conseiller, comme représentant de la Municipalité au Conseil d’administration de la Société d’histoire de la Seigneurie de Monnoir.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-257

10.2 Demande d’aide financière Programme Nouveaux Horizons pour les aînés

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de déposer une demande d’aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin de remettre à neufs les terrains de pétanque.

Il est également **résolu** d’autoriser Mme Catherine L’Homme, coordonnatrice aux loisirs et communication ainsi que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-10-258

10.3 Ouverture du local à patins du centre communautaire durant les heures de patinoire

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d’ouvrir le local à patins du centre communautaire à l’hiver 2022-2023 durant les heures d’ouverture de la patinoire afin de donner accès aux usagers pour chausser leurs patins.

Il est également **résolu** qu’il s’agit d’un essai pour un hiver et que la Municipalité compte sur les usagers pour garder cet endroit propre et exempt de tout vandalisme.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l’objet d’aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-10-259

13 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)

Le maire

(Original signé)

La directrice générale et
greffière-trésorière